

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 30 c.
Réclamés, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

ABONNEMENT.

Sauvegarde :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires,
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

On s'abonne :

A PARIS,
chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre a. Granclé.

SAUMUR,

3 Avril 1880.

Bulletin politique.

Le coup d'Etat des légistes, serviteurs de toutes les tyrannies, est accompli. Le gouvernement de la République viole le droit, supprime la liberté, proclame la légalité de l'arbitraire et de la violence, déchire sa propre Constitution et, au régime de la loi, substitue le régime des décrets.

Mais lorsque les légistes ont rempli leur tâche, lorsqu'ils ont rédigé quelque formule nouvelle, ou seulement rajeunie, à l'usage de ce vieux despote que les païens appelaient César, que la Révolution nomme l'Etat, et qui, depuis l'origine des sociétés, a marqué son empreinte dans toutes les entreprises d'oppression, dans toutes les usurpations de l'orgueil humain, lorsque les légistes ont fait leur œuvre, il faut que la force commence la sienne. C'est la seule sanction que peuvent invoquer les pouvoirs qui écartent la loi pour lutter contre la justice.

Nous attendons les premières manifestations de la force républicaine, sur le terrain où, protégés par nos Codes, des Français résisteront pour la défense de leurs droits et de leurs libertés qui sont les droits et les libertés de tous leurs concitoyens. La force ! C'est là un mot odieux, et nous savons quels attentats peuvent être commis par les gouvernements qui le prononcent. Mais il nous est permis de mesurer la taille de nos adversaires et de sourire en voyant les efforts qu'ils tentent avec plus de perversité que de vigueur pour dresser leur appareil de guerres.

Ils ont donné les signes d'une volonté brutale, mais l'hypocrisie de la parole est moins périlleuse que l'audace des actes. Il ne suffit pas de décréter, il faut exécuter.

L'exécution serait facile assurément, s'il s'agissait d'appliquer des lois existantes.

Mais ces lois n'existent pas, et toute l'énumération des dispositions législatives, laborieusement relevées par M. Cazot, depuis 1790 jusqu'à nos jours, n'est qu'un vain épouvantail fait pour intimider les ignorants et les simples.

Lorsqu'une loi est en vigueur, quiconque ne lui obéit pas s'expose à être poursuivi, et les tribunaux punissent le coupable. Pourquoi donc n'a-t-on pas mis en mouvement les procureurs de la République ? Pourquoi les tribunaux ne sont-ils pas saisis des illégalités que l'on veut réprimer ?

Est-ce donc à coups de décrets que le pouvoir exécutif oblige les citoyens à respecter les lois ? La vérité est, que le gouvernement a choisi « la voie extraordinaire » du décret, parce que la loi lui faisait défaut, parce qu'il avait peur de la justice, parce qu'il redoutait la sentence des tribunaux et n'osait confier sa cause à l'indépendance du juge.

Mais ce qu'il a voulu éviter, il devra le subir, ou ils auront pour sanction l'emploi de la force, et, en dépit des artifices à l'aide desquels le gouvernement essaiera de faire intervenir des juges spéciaux, complaisants et choisis, malgré les bons offices que peut rendre le tribunal des conflits, dont M. Cazot sait, en temps opportun, prendre la présidence, les tribunaux ordinaires auront le dernier mot.

C'est une question de persévérance et de fermeté dans la lutte engagée. Les défenseurs du droit ne se laisseront pas ; ils ne seront ébranlés ni par les menaces, ni par les provocations ; calmes et résolus, ils attendront l'heure où la violence de l'ennemi leur donnera le droit de faire appel à la justice française.

La cause des Jésuites se confond avec celle de toutes les congrégations, avec la cause même de l'Eglise catholique ; nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point ; la résistance qui se prépare en rendra témoignage ; mais elle se confond avec la cause de la liberté.

Le Sénat ne l'oubliera pas ; après avoir vaincu M. Jules Ferry, il ne permettra point à un ministère effronté de se placer au-des-

sus de la Constitution, et d'exécuter par décret, avec un surcroît de violence, ce qu'il n'a pu obtenir d'un vote législatif. Le rapport de MM. Jules Cazot et Lepère contient un outrage direct à la dignité et à l'autorité du Sénat.

Les décisions de la haute Chambre n'ont aucune valeur pour le ministère que préside M. de Freycinet ; le pouvoir exécutif est tenu d'obéir à la Chambre des députés ; c'est la doctrine que professe le cabinet ; mais il appartient au Sénat de châtier une pareille impudence, et de rappeler aux ministres, comme au Président de la République, qu'un vote de la Chambre des députés et un décret du pouvoir exécutif ne suffisent point à remplacer les lois que le Sénat a rejetées.

L'opinion publique a déjà jugé ce ministère factieux ; le Sénat doit le condamner, et les tribunaux sauront ensuite le flétrir. (Union.)

Toute la presse conservatrice, est-il besoin de le dire ? a apprécié comme nous les décrets de proscription contre les congrégations religieuses. Elle est unanime à reconnaître leur caractère inconstitutionnel et à signaler l'arbitraire qui essaie de se dissimuler sous des apparences légales.

Parmi les journaux républicains, il en est quelques-uns qui, également, se montrent hostiles aux mesures prises par le cabinet Freycinet. La Presse dit :

« Ou les décrets resteront lettre morte, ce n'était alors pas la peine d'enfler la voix ;

« Ou le gouvernement essaiera de les faire exécuter, et chaque tribunal deviendra un centre de résistance, qui restera légale jusqu'au jour où elle fera place à une croisade à l'intérieur.

« Avez-les ceux qui ne voient pas que la liberté pourrait seule sauver la France de pareilles complications ! »

Dans la France, M. de Girardin écrit :

« Ce ne sont pas les deux décrets ci-dessous, signés Jules Grévy, que je déplore ; c'est l'ordre du jour de la Chambre des dé-

putés, mais plus encore l'article qui l'a provoqué. M. Jules Ferry en portera la responsabilité, devant la liberté ; elle est assez puissante par elle-même pour n'avoir rien à redouter des congrégations religieuses.

» Après la victoire remportée le 14 octobre 1877, qui a assis la République sur des fondements inébranlables, ce qu'il y avait à faire, ce n'était pas de supprimer la concurrence des Jésuites, c'était de fortifier la liberté, c'était de la compléter, c'était qu'enfin elle existât en droit, aussi pleinement et plus pleinement encore qu'elle existe en fait.

» Qu'est-ce que la liberté, si ce n'est pas le droit pour toutes les supériorités de se produire ?

» L'Etat enseignant n'avait qu'à être supérieur aux congrégations enseignantes.

» Il le pouvait ; il le devait. — C'était son droit, c'était son devoir. Qu'arrivera-t-il ? La source qu'on aura empêché de jaillir, on ne pourra pas l'empêcher de raviser. »

Le Soir demande :

« Qui donc approuvera ce rapport et ces décrets ? Qui donc admettra qu'un gouvernement fort, se prétendant populaire, se proclamant l'interprète et l'agent de la volonté nationale, agisse ainsi petitement, sornoisement, jésuitiquement ? »

Le Parlement présente de nombreuses et justes observations. Il dit d'abord :

« Quand Napoléon I^{er} chassait les Jésuites, quand la Restauration supprimait leurs établissements, quand la monarchie de Juillet s'entendait avec Rome pour les écarter de notre sol, l'enseignement n'était pas libre en France ; il l'est aujourd'hui. Reproduire après 1850 des mesures qui n'avaient de sens que sous le régime du monopole universitaire, ce n'est pas faire acte de gouvernement, c'est faire une copie maladroite et impuissante, c'est compromettre le pouvoir dans une entreprise condamnée d'avance à un lamentable avortement. »

Le Parlement dit encore :

« Veut-on savoir qui sera frappé ? Ce n'

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR

JACQUES HERVEY

(Suite.)

Le lendemain, à cinq heures du matin, madame Malicorne, Adrienne et les ouvriers se rendirent dans les vignes qui étaient situées sur la rive gauche de l'Yonne. Jean Malicorne et la servante restèrent à la maison, l'un pour surveiller les caves, l'autre pour préparer le repas des vendangeurs.

C'était une de ces matinées de septembre qui n'annoncent en rien l'arrivée prochaine de la mauvaise saison. Le ciel était pur et le soleil radieux. Sous ses rayons encore très-ardents, la feuille des pampres avait une transparence lumineuse d'un effet magique ; les grosses grappes de raisin reluisaient comme des billes d'agate polie. A chaque pas que l'on faisait dans les vignes, la grive gourmande, la perdrix au rouge collier, la caille au plumage gris s'enfuyaient à tire-d'aile en faisant entendre un petit cri plaintif ; le lièvre se sauvait à travers champs en quête d'un nouveau refuge.

Adrienne poussait à chaque instant des clameurs

de surprise et de joie. Tout était nouveau pour elle dans ce spectacle qui l'enchantait, dans ces aromes vivifiants qui lui montaient au cerveau et la plongeaient dans une espèce d'ivresse. Son cœur battait, sa poitrine se soulevait, son teint d'une blancheur éclatante prenait la couleur du plus riche incarnat. Elle avait envie de chanter, de prier, de pleurer, de rire ; tout cela à la fois ; mille sensations diverses l'assaillaient ; elle se sentait vivre, enfin, et pour la première fois depuis qu'elle existait !

Un peu avant huit heures, madame Malicorne dit à Adrienne :

— Il faut rentrer, ma fille ; voici l'heure du déjeuner des vendangeurs ; nous allons aller le chercher. Nous reviendrons avec la domestique.

— Oh ! madame Julienne ! s'écria Adrienne, laissez-moi ici ; je m'y trouve si bien !

Il y avait dans la voix de la jeune fille un tel accent de câlinerie et de prière que madame Malicorne, dont le cœur était cependant aussi racorni que l'épiderme de ses mains, ne put résister à cette supplication.

— Ne t'éloigne pas, au moins !
— Je ne bougerai pas de la vigne.
— Tu me le promets ?
— Je vous le jure !

Cependant Julienne Malicorne ne se contenta pas de cette promesse ; elle dit à une vieille femme, sa parente, qui travaillait à la vendange :

— Eh ! la Suzette, surveille un peu Adrienne que je laisse dans la vigne.

— Oui, répondit la vieille femme.

Mais à peine Julienne Malicorne fut-elle à dix pas que la Suzette se mit à grommeler :

— Ne dirait-on pas qu'on va la manger, cette jeunesse !

Et, sans s'en inquiéter davantage, elle continua son travail en remontant vers le haut de la vigne.

Adrienne ne se sentit pas plutôt libre qu'elle bondit comme un jeune chevreau. Elle regarda autour d'elle, et voyant que nul ne la surveillait, elle se mit à courir après les papillons et les mouches dorées.

Cette chasse la conduisit à l'issue de la vigne sur la droite, tout près du chemin de halage, qui était en même temps chemin de communication pour conduire à un hameau situé non loin de là. A cet endroit se trouvait un noyer aux larges ramures formant ombrage ; elle s'assit au pied de l'arbre, appuya sa tête blonde sur ses mains que la lumière rendait diaphanes, et se prit à réfléchir.

A quoi songeait-elle ?
A quoi songent les jeunes filles !
Le cœur de la femme n'est point un livre dans lequel on puisse lire facilement.
Tout à coup elle poussa un cri d'effroi.
Un grand chien braque, au pelage blanc parsemé de taches couleur de feu, avait, d'un bond,

escaladé le treillage de bois, s'était approché d'elle et lui léchait les mains.

— Ici, Black ! dit une voix bien timbrée.

Adrienne leva les yeux.

Devant elle, sur le chemin de halage, la main appuyée sur la séparation, un homme la contemplant avec une émotion qu'il ne cherchait point à cacher :

Elle vit d'abord la main qui s'appuyait sur le treillage ; cette main était blanche, fine, aristocratique. Puis son regard monta plus haut, et elle vit une tête pleine de distinction et de cette beauté mâle qui lui était inconnue. Les yeux surtout étaient pleins de vivacité et possédaient en même temps une douceur d'un charme inouï pour elle.

L'homme était brun et décoré ; c'était le docteur Jacques Hervey !

Soit que cette soudaine apparition répondît quelque idéal évoqué dans sa méditation, soit que la présence de l'étranger eût porté le trouble dans son âme, elle rougit vivement et se leva pour partir.

Jacques Hervey ôta son chapeau et la salua.
— Je vous demande mille pardons, mademoiselle, pour la frayeur que vous a causée mon chien ; mais ne redoutez rien de lui ; il est aussi doux que vous êtes...

Jacques Hervey s'arrêta ; le mot qui allait accompagner sa phrase lui sembla une banalité désespérante.

seront pas les congrégations enseignantes : ce seront les congrégations charitables ; ce seront surtout les 14,000 religieuses réparties entre les 602 établissements de femmes que l'Etat n'a point reconnus ; ce seront, par contre-coup, les pauvres et les malades qui reçoivent leurs soins. Celles-là n'ont pas, comme les Jésuites ou les Maristes, la ressource de se disperser pour continuer individuellement leur œuvre. Elles ne peuvent agir que si elles sont réunies par groupes de cinq, de dix ou de vingt, dans les hôpitaux, dans les crèches, dans les orphelinats. »

Ce n'est pas pourtant que « les intérêts » des congrégations non autorisées » tiennent à cœur au Parlement, c'est lui qui le déclare ; il trouve même qu'il « en est dont l'organisation et les doctrines donnent lieu aux plus justes critiques et dont l'influence sur l'Eglise catholique a été mauvaise » ; et il ajoute :

« Que l'on eût pris des mesures législatives pour garantir l'Etat contre leurs empiètements, nous l'ussions compris, nous l'eussions approuvé. Ce que nous ne pouvons ni comprendre ni approuver, c'est la résurrection et l'application rétroactive d'anciennes lois qui ne répondent plus aux faits, à notre état social, à notre régime politique. Ce que nous déplorons surtout, c'est le parti qu'a pris le gouvernement de jeter le pays dans une période d'agitations nouvelles. Profondément dévoués à la République, c'est avec une affluence patriotique que nous le voyons s'engager dans la voie où on l'entraîne. »

Il est encore quelques feuilles républicaines qui ne sont point satisfaites, mais celles-là se plaignent... de ce que l'on n'a pas fait assez.

Chronique générale.

La suppression du Sénat. — On lisait dans le Monde du 4^r avril :

« On annonce qu'aussitôt après la rentrée des Chambres, les décrets du 29 mars seront attaqués du chef de violation des lois et de la Constitution ; une demande de mise en accusation du ministère sera, dit-on, déposée. »

Cette nouvelle a provoqué une émotion telle dans les sphères ministérielles et parlementaires, que jeudi soir, à 10 heures, plusieurs députés de l'extrême gauche, réunis chez M. Pascal Duprat, décidaient qu'en vue de la possibilité de réalisation de cette menace par la majorité du Sénat, l'on préparerait sur le champ une demande de réunion du congrès souverain pour le lendemain de la rentrée des Chambres, que, dans le congrès, on demanderait la suppression du Sénat et que l'on réclamerait des élections générales immédiates pour la formation d'une Chambre unique, afin que le pays fût appelé à se prononcer par une sorte de plébiscite détourné sur la volonté de la Chambre.

Inutile d'ajouter que ce projet, à nos

Mais Adrienne l'avait compris et rougit encore davantage. La voix qui lui parlait était si douce qu'elle se sentit tout émue.

Cependant la situation était embarrassante pour la jeune fille, elle pensa qu'elle ne pouvait s'enfuir comme une pensionnaire sotte et timide.

« Oh ! monsieur, dit-elle, j'ai été plus surprise qu'effrayée, et vous ne me devez aucune excuse. »

Elle s'inclina et fit un pas vers la vigne.

— Il faut parler ou mourir ! pensa Jacques Hervey.

Et faisant un effort violent :

— Mademoiselle ! dit-elle.

Toute son âme, tout son amour s'étaient glissés dans ce suprême appel.

Adrienne se retourna vivement.

La façon dont ce simple mot avait été prononcé lui avait révélé une angoisse profonde.

Jacques Hervey était extrêmement pâle.

Elle vit cette pâleur et s'approcha jusqu'à la séparation.

— Merci ! dit le médecin.

Il la contempla un instant.

(A suivre.) ARMAND LAPOINTE.

yeux, n'a pas d'autre portée qu'une tentative d'intimidation contre le Sénat.

(Tablettes d'un Spectateur.)

— Plusieurs membres de la gauche ont fait une démarche auprès du ministre de l'intérieur pour lui demander de dissoudre le comité de consultation relatif aux moyens de défense des congrégations.

La dissolution serait prononcée par cette raison que ce comité n'est pas seulement composé de sénateurs et de députés, auxquels le gouvernement n'a rien à dire, mais aussi des directeurs des principales congrégations.

— Le gouvernement français s'étant ému de l'ouverture des séminaires français d'Alsace-Lorraine, précisément à l'époque où l'on chasse les Jésuites de France, avait chargé M. de Saint-Vallier de s'enquérir des motifs de cet acte dont la coïncidence était sinon bizarre, tout au moins malheureuse.

Le gouvernement allemand a répondu que l'ouverture desdits séminaires avait été décidée depuis que les rapports entre la cour de Berlin et le Vatican sont devenus différents de ce qu'ils étaient avant les dernières négociations.

— On annonce que le nonce apostolique accrédité auprès du gouvernement français, va, comme plusieurs autres ambassadeurs étrangers, prendre un congé pour se rendre à Rome.

— M. Antoine Robert-Johannel, propriétaire, docteur en droit, avocat à Moulins, a adressé au Sénat une pétition très-fortement motivée, qui se termine par cette résolution :

« Le soussigné a l'honneur de féliciter à messieurs les sénateurs les décrets des 29 mars 1880, comme portant atteinte à la liberté individuelle et à l'égalité des citoyens devant la loi ; »

« Il conjure messieurs les sénateurs de persévérer, — en s'opposant à l'exécution de ces décrets, — dans la voie libérale et ferme où ils sont entrés en repoussant l'article 7, et de sauver la République de la tyrannie et de l'arbitraire. »

— Un journal étranger reçoit de Rome une correspondance dans laquelle se trouvent expliqués les embarras du gouvernement à l'occasion des lois sur l'enseignement et de leurs conséquences.

Selon ce journal, tous ces embarras auraient été suscités par M. Gambetta dans l'arrière-pensée d'user dans diverses magistratures de l'Etat tous les hommes politiques qui pourraient faire obstacle à ses projets ambitieux.

— Les Tablettes d'un Spectateur croient savoir que M. Mayer abandonne la direction de ce journal pour en fonder un autre qui aura pour titre : *La Gaule*.

Toute la rédaction du *Gaulois* suivrait M. Mayer.

Etranger.

RUSSIE. — La Gazette de Cologne a reçu de Saint-Petersbourg les renseignements suivants :

« La police de Saint-Petersbourg a eu, ces jours derniers, plus de chance qu'elle n'en avait eu jusqu'à présent. »

« Elle est parvenue à arrêter un individu du nom de Kovalkowsky, qui est, dit-on, très-compromis dans l'affaire de l'explosion du Palais d'Hiver, et qui est peut-être un des menuisiers dont on a constaté la disparition. »

« La maison dans laquelle on a découvert l'imprimerie clandestine appartient à un aide de camp du grand-duc héritier. Les nihilistes semblent l'avoir choisie parce qu'ils espéraient y être à l'abri de la surveillance. »

« Le *Bereg*, journal gouvernemental, annonce que le gouvernement russe a l'intention de publier le dossier de l'affaire Hartmann dès que le gouvernement français en aura reçu copie. On sait que ce dossier a déjà été expédié à Paris. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La musique municipale de Saumur prendra part, cette année, au concours musical qui aura lieu au Mans, les dimanche 27 et

lundi 28 juin, à l'occasion du concours régional.

LA QUESTION DU GAZ.

On nous communique les réflexions suivantes :

« Depuis que M. Luard s'est retiré de l'administration municipale, il a continué à étudier la question du gaz qui intéresse à un si haut degré bon nombre de ses concitoyens. Notre adjoint démissionnaire a fait circuler une notice destinée à les éclairer et à combattre M. Bodin, ancien maire, et les conclusions du rapport de M. Boret. »

« M. Bodin, paraît-il, a été le seul orateur qui ait occupé la séance du 15 mars ; ses lumières ont ébloui ses honorables collègues plus que le gaz de M. Stears, et ils se sont laissés aller aux charmes de son éloquence avec une unanimité dont il doit être fier. Mais notre ancien maire, qui paraît, au vulgaire, diriger les séances plus que le président du Conseil lui-même, a traité M. Stears par trop cavalièrement. D'après le contradicteur de M. Luard, ce serait « l'habitude de » M. Stears, quand il sollicite des prolongations de concession, de faire briller aux yeux de la ville des avantages qui s'évanouissent à l'examen. »

« Puis, faisant une revue très-superficielle des divers traités passés entre la ville et M. Stears, il croit démontrer que les honorables conseillers qui ont eu le malheur de ne pas le posséder parmi eux n'ont été que des naïfs qui auraient été dupes de M. Stears, et se seraient laissés rouler — suivant l'expression du jour — relativement à l'article 14 du traité. »

« M. Stears, dont l'honorabilité est bien établie parmi nous par sa longue carrière industrielle, proteste contre une telle imputation de subtilisation. La clause attaquée par M. Bodin existe depuis la fondation de l'Usine, et il n'est pas admissible que tous les conseils municipaux qui se sont succédés depuis 1841 l'aient acceptée sans examen sérieux. M. Stears s'étonne avec tous ses concitoyens adoptifs qu'un semblable certificat ait été délivré par M. Bodin à ses devanciers. »

« L'orateur donne le droit ainsi d'étudier un traité analogue à celui du gaz, traité qui lie la ville pour près d'un demi-siècle, traité élaboré par notre maire de 1873-1874, et qui prête le flanc sur plus d'un point à une critique bien fondée. Notre honorable maire d'alors n'a pas seulement apposé son seing au nom de la cité, mais, afin que les âges n'en ignorent, il a eu la petite faiblesse, bien pardonnable, de faire graver son nom au frontispice d'un édifice, quai de Limoges. »

« En voici la copie :

L'AN MDCCCLXXIV

A été inaugurée la distribution d'eau

MM. REMY BODIN, MAIRE

COMBIER ET ABELLARD, ADJOINTS.

« Autrefois, oui vraiment, tout était mieux qu'à présent, dit la chanson. En effet, on ne voit aucun nom propre à l'entrée de l'Usine à gaz. »

« Pour la jeune génération qui n'a pas assisté à la création de l'établissement du gaz, et pour M. Bodin qui lui-même n'est pas plus avancé, puisqu'il n'a fixé ses pénales parmi nous que depuis un nombre d'années assez limité, il est bon de rappeler l'installation de cette Usine dans notre ville. »

« Ce fut en 1841 que M. Stears fit les premières ouvertures à M. Gauthier, alors maire. Ami du progrès, le premier magistrat de la cité accueillit favorablement M. Stears, l'encouragea, et ne recula pas devant les sacrifices pour cette innovation. »

« Le terrain fut acheté, les fondements de l'Usine jetés sous la direction de M. Calderon, architecte de la ville, et bientôt la lumière jaillit dans les principales rues. Mais les commencements furent arides, les frais considérables, et, sans l'intelligence et la persévérance naturelle de cet enfant de la blanche Albion, et sans sa fortune, cet établissement n'eût pu supporter les difficultés financières avec un rendement nul ; soixante becs au début, pas davantage ! Y avait-il profit ! Le consommateur d'aujourd'hui et l'honorable M. Bodin pensent-ils ? Ne fallait-il pas une compensation ? M. Bodin dira peut-être que M. Stears a ajouté à son Usine le commerce du charbon. Mais dans quelles conditions ? D'abord l'octroi de la ville y a gagné plusieurs milliers de francs ; ensuite, l'indigent a pu se procurer un combustible à prix réduit, et dans tous les hivers la mu-

nicipalité de Saumur a trouvé chez M. Stears, pour les nécessités, coke et charbon au-dessous du prix de revient. Enfin, grâce à des arrivages fréquents et assurés, ce combustible n'a pas atteint des prix qui eussent été forcément plus élevés sans la concurrence. »

« Et voilà celui que la ville a été heureuse de trouver en maintes circonstances calamiteuses, à la suite d'inondations, que M. Bodin attaque et présente comme un malin qui a toujours su faire miroiter aux yeux des administrations précédentes des avantages qui n'étaient qu'un leurre. »

« Ses collègues ont accepté sa manière de voir et les abonnés du gaz paieront pendant neuf années leur éclairage avec une augmentation de 25 0/0 qu'ils pouvaient gagner dès aujourd'hui. »

La municipalité de Rennes vient de renouveler son traité avec l'Usine à gaz de cette ville pour une durée de 70 ans.

Il y avait encore 32 ans à courir avant la fin du traité actuel : c'est donc une prolongation de 38 ans. D'après le nouveau tarif, les prix sont établis ainsi à partir du jour de la signature du traité :

Les particuliers, le mètre cube, 0 f. 30 c.
La ville, au compteur, 0 22 5
La ville, au bec, à l'heure (150 litres), 0 22 5

Un détail qui n'est point à dédaigner : pour les locations, on ne compte aucun branchement aux abonnés, mais on facture les installations.

Les prétentions de M. Stears peuvent donc paraître très-acceptables, puisque Saumur est d'une moindre importance que Rennes. Nous regrettons toujours que nos édiles aient pris une décision avec trop de précipitation.

Grand-Théâtre d'Angers. — La représentation donnée jeudi au bénéfice de M. Rougé a été splendide, et les artistes, dans Charles IV se sont surpassés.

L'ovation faite au bénéficiaire par la salle comble, — et bien des personnes n'avaient pu avoir place, — a été des plus heureuses.

M. Rougé, outre de nombreuses couronnes, a reçu un splendide bouquet et tel que sans doute il n'en a jamais été vu de plus grand à l'occasion d'un bénéfice. Trois hommes avaient peine à le porter, car il avait au moins près de deux mètres de diamètre.

M. Rougé a encore reçu divers objets de table en argent et en or repoussés, qui lui ont été donnés par les habitués du Café de France. (Patriote.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 2 avril.

La liquidation s'est effectuée dans les conditions que nous avons prévues.

On est très-ardent. Les baissiers sont découragés et ils n'opposent plus aucune résistance. Le modicité du taux des reports est venue se joindre, comme preuve de l'abondance croissante des capitaux, un abaissement du taux de l'escompte de la Banque de France. Ce taux est réduit de 2 1/2 0/0.

La tenue des places étrangères cadre avec celle de notre marché. La hausse est partout à l'ordre du jour.

Le 3 0/0 s'est élevé à 83.35 ; le 5 0/0 à 118.50 ; l'amortissable qui vient de détacher son coupon trimestriel cote 84.75.

Les transactions sont très-animées sur les fonds étrangers. On demande l'Italien à 84.15. Le Russe 1877 s'élève à 92.75. Obligations égyptiennes fermes sur les cours de 293.75. Les fonds autrichiens hongrois montent également. On traite les actions de la Banque de France à 3.205.

Transactions animées sur les actions de Crédit foncier, qui montent à 1.150. Les obligations de cette Société sont recherchées par les capitaux disponibles.

Le Comptoir d'escompte se traite à 877.50 ; Société générale, 568.75 ; Crédit mobilier, 690 ; Crédit lyonnais, 935.

Peu de mouvements sur les chemins de fer. Le Nord, qui cote 1.550, distribuera un dividende de 68 fr. pour l'exercice 1879.

BOURSE DE PARIS

DU 2 AVRIL 1880.

Rente 3 0/0	83 35
Rente 3 0/0 amortissable	84 75
Rente 4 1/2	118 50
Rente 5 0/0	118 50

J'ai l'honneur d'informer le public que mon cabinet d'Architecte (23, rue du Marché-Noir) est ouvert désormais tous les jours de la semaine.

L'expérience que j'ai acquise dans l'inspection de travaux importants à Paris, jointe à la théorie de l'enseignement supérieur de l'École des Beaux-Arts, me permettront de donner aux constructions qui me seront confiées un cachet artistique absolument hors de la portée de la routine, en même temps que d'imprimer à la marche des travaux une célérité exceptionnelle.

Déjà quelques constructions achevées ou sur le point de l'être suffiront, j'en ai la certitude, à démontrer qu'il m'est facile d'atteindre ce double but.

J. RABINEAU,
Architecte, ancien élève à l'École des Beaux-Arts.

MAGASINS DU PRINTEMPS
28, rue de la Tonnelles, Saumur.

LA SEMAINE DES FLEURS

C'est lundi prochain 5 avril que commença la Semaine des Fleurs, ainsi nommée parce que les Magasins du PRINTEMPS offriront à leurs clientes de très-jolis Bouquets de Violettes pour fêter le

retour de la saison à laquelle ils ont emprunté leur nom gracieux.

Ils profiteront de cette occasion pour mettre en vente toutes les Nouveautés d'été ainsi que :

Les Manteaux-Robes, Costumes, Peignoirs et Jupons, etc.; — Tissus élégants.

On peut prédire qu'il y aura foule au PRINTEMPS, car les Dames aiment les fleurs et les occasions, et le PRINTEMPS offrira les unes et les autres.

AU PALAIS DES MARCHANDS

ANGERS

Salle à manger, vieux chêne, sortant de nos ateliers

COMPOSÉE DE :

1 Buffet, 2 corps, vitré LE TOUT
1 Table, 3 rallonges. } 395 fr.
6 Chaises, dossier sculpté

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Capital : Vingt millions de francs
Paris, 16, rue Le Peletier, 16, Paris

Vente de 14,700 Actions

LE SECOURS

COMPAGNIE D'ASSURANCES

Contre les Accidents de Chemins de fer et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU

Capital de Dix Millions de francs

DIVISÉ EN 20,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

Libérées d'un quart

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.
OZENNE G. O. *, ancien Ministre de l'Agriculture et du Commerce, Président;
COURCIVAL (marquis de) *, Censeur de la Compagnie parisienne du Gaz, Vice-Président;
BOUGLISE (G. de La), Ingénieur des mines, Administrateur de la Compagnie de Saint-Élie;
COLLET (A.), *, ancien Inspecteur général au ministère de l'Intérieur;
DHORMOYS (Paul), O. *, ancien Préfet;
HADOT (T.), *, ancien Trésorier-Payeur général;
PRÉPIN LAHALLÉUR, Administrateur de Compagnies d'assurances;

WATTEVILLE (le baron de), *, ancien Directeur au Ministère de l'Instruction publique.

Directeur :

M. Henri de HEYN, ancien Inspecteur de la Compagnie d'assurances La France, et ancien sous-Directeur de la Compagnie de Reassurances Générales.

Ces 14,700 Actions, mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie, sont offertes au public au prix de 725 fr., soit en déduisant les 275 fr. non versés :

350 francs

NET À PAYER COMME SUIT :

100 en faisant la demande;
150 à la répartition;
100 au 15 mai.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES :

Les Lundi 5 et Mardi 6 Avril

A Paris : Au Crédit Général Français, 16, rue Le Peletier;

En Province : Dans toutes ses succursales et chez ses correspondants.

On peut, dès maintenant, transmettre des demandes d'actions par lettres chargées, adressées au Crédit Général Français, à Paris, ou à l'une de ses succursales en province.

Les documents et Statuts sont tenus à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

P. GODDET, propriétaire-gérant

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à Baugé, commune des Verchers,

ET DE DIVERS MORCEAUX DE TERRE ET VIGNE

Situés communes des Verchers et du Vaudelnay-Rillé,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Louis BOUX, en son vivant marchand aux Rosiers.

L'ADJUDICATION aura lieu aux fours à chaux de Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé, en la demeure de M. Louis Guitton, par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille de la mineure Boux, ci-après nommée, prise devant M. le juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, le treize mars mil huit cent quatre-vingt, enregistré.

Et à la requête de M^{me} Louise Tronillard, veuve de M. Louis Boux, en son vivant marchand, ladite dame demeurant aux Rosiers.

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Marie Boux, sa fille mineure, issue de son mariage;

Ladite mineure, héritière sous bénéfice d'inventaire de M. Louis Boux, son père, sus-nommé, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le douze mars mil huit cent quatre-vingt;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 42;

En présence ou lui dûment appelé de M. Pierre Samson, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame;

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie Boux, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil de famille de ladite mineure, en date du dix février mil huit cent quatre-vingt;

Il sera procédé, le dimanche vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt, à une heure de l'après-midi, aux fours à chaux de Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé, en la demeure de M. Louis Guitton, par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet par le jugement ci-dessus daté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Louis Boux, ci-dessus nommé.

Désignation des biens à vendre.

Commune des Verchers.

ARTICLE PREMIER.

Une PROPRIÉTÉ, située à Baugé, ayant son entrée par une cour commune comprenant une maison avec porche d'entrée, cinq chambres au rez-de-chaussée à gauche de l'entrée, un vaste cellier à droite, écuries et hangars ensuite du cellier faisant face au chemin, greniers sur tous les bâtiments sus-désignés, cour au milieu dans laquelle se trouve une petite maison comprenant deux chambres basses, greniers au-dessus, jardin, verger, bois d'agrément et vignes derrière, et en côté des hangars et écuries, le tout en un tenant contenant 72 ares 05, joignant au nord Guyon, au levant Doc, au midi la route des Verchers à Baugé et au couchant Mestreau, porté au cadastre sous les numéros 352, 354, 306, 313 et 317, section B.

Une autre maison séparée de la précédente se trouvant à droite à l'entrée du passage pour arriver à la maison principale, comprenant deux chambres basses, pressoir, grenier au-dessus, joignant au nord Mestreau, au levant Doc, au midi la route et au couchant la cour commune, portée au cadastre sous le numéro 307, section B.

Un cellier se trouvant à gauche de l'entrée du passage pour arriver à la maison, joignant au nord le passage, au levant la cour commune, au midi la route et au couchant Doc, porté au cadastre sous le numéro 308, mises à prix section B, sur la mise à prix de 10.000 fr.

ARTICLE 2.

Le Clos-de-la-Croix, terre et vigne, porté au cadastre sous le numéro 393, section B, situé au même village de Baugé, contenant deux hectares quatre-vingt-neuf ares quarante-neuf centiares, joignant au nord la route des Verchers à Baugé, au levant Patry et Prouteau, au midi MM. Boislevent et le chemin des Fontaines au château de Baugé et au couchant un chemin, ci

Contenance 2 h 89 a 49 c 17.500 »

ARTICLE 3.

Le Clos-de-la-Chasserie ou la Plaine-du-Pré-des-Champs, vigne, porté au cadastre sous le numéro 1699, section B, contenant un hectare trente-deux ares, joignant au nord un chemin, au levant MM. Boislevent, au midi un sentier et au couchant Linacier, ci

1 32 » 6.750 »

A reporter 4 21 49 34.250 »

Report 4 21 49 34.250 fr.

ARTICLE 4.

L'Ardillon-de-la-Croix, vigne, porté au cadastre sous le numéro 400, section B, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Drugeau et au couchant la route, ci

» 13 20 435 »

ARTICLE 5.

Le Soucheau, vigne, porté au cadastre sous le numéro 489, section B, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant au levant Mestreau, au midi et au couchant un chemin, ci

» 26 40 900 »

ARTICLE 6.

Le Petit-Pierre, vigne, porté au cadastre sous les numéros 261 et 280, section B, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant au nord Douët, au levant Guyon, au midi et au couchant Doc, ci

» 17 60 520 »

ARTICLE 7.

Le Petit-Pierre, vigne, porté au cadastre sous le numéro 596, section B, contenant vingt-deux ares, joignant au nord un chemin, au levant Soyer, au midi Mestreau et au couchant Guyon, ci

» 22 » 750 »

ARTICLE 8.

Sous-le-Pouet, vigne, en deux morceaux se joignant, portés au cadastre sous les numéros 1910 et 1914, section C, contenant huit ares quatre-vingt centiares, joignant au couchant les héritiers Borji, ci

» 8 80 200 »

ARTICLE 9.

Le Petit-Pierre, terre, porté au cadastre sous le numéro 595, section B, contenant treize ares vingt centiares, renfermée de haies, joignant au nord un chemin, au levant Barbier et autres, et au couchant un fossé de requête, ci

» 13 20 540 »

Commune du Vaudelnay-Rillé.

ARTICLE 10.

Les Epinettes, vigne, contenant vingt-deux ares, joignant au nord Reullier, au levant Douët, au midi Aurieux Louis et au couchant Renou, ci

» 22 » 1.200 »

ARTICLE 11.

En Fierbois, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au midi Froger et au couchant Trouillard de la Raye, ci

» 4 40 100 »

ARTICLE 12.

En Fierbois, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord Tessier, au midi Briand et au couchant M. Goubirard, de Douées, ci

» 4 40 100 »

ARTICLE 13.

En Fierbois, vigne, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord un sentier, au levant Biard, au midi le chemin des trois coins et au couchant Goubirard, ci

» 13 20 300 »

ARTICLE 14.

La Perrière-du-Roc, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord Douët, au levant Guyon, au midi le même et au couchant Rebreau, ci

» 4 40 70 »

ARTICLE 15.

La Perrière-du-Roc, en forme de hache, vigne, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant au nord Chevalier et autres, au levant Guyon, au midi le même et au couchant un chemin, ci

» 26 40 660 »

ARTICLE 16 ET DERNIER.

La Borne, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord un chemin, au levant Froger Louis, au midi Froger et au couchant Soyer, ci

» 4 40 60 »

Totaux

6 01 89 40.085 »

Faculté a été réservée : 1^o de diviser les lots ci-dessus indiqués par parties notamment : l'article premier pourra être divisé en trois parties ; l'article 2, comprenant le Clos-de-la-Croix par fractions de 44 ares ou par fractions plus petites ou plus grandes, selon que la division sera plus avantageuse ; 2^o et de réunir plusieurs lots en un seul.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;

2^o A M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué-soussigné.

Saumur, le trente mars mil huit cent quatre-vingt.

Enregistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt, folio case

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(176) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

VASTE MAISON

Située à Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Avec ÉCURIE derrière et COUR,

Comprenant, avec le sol des bâtiments, environ 200 mètres, appartenant à M. Arthur Moricet.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Bagneux, appartenant à M. et M^{me} Lesire-Richard.

1^o UNE MAISON, située au Pont-Fouchard, avec cour, jardin et dépendances.

2^o ET QUATRE PARCELLES DE VIGNE, dans le bourg de Bagneux, pouvant être utilisées pour le jardinage.

Facilités pour le paiement.

S'adresser, pour traiter, soit à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, soit à M. TAYRAU-NICOLAS, expert-géomètre au Pont-Fouchard. (110)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,

Située à six kilomètres de Saumur, sur les bords du chemin de fer de Paris à Orléans et près de la Loire,

Comprenant très-jolie maison de maître, servitudes, jardins anglais, bosquets, jardin potager, puits, pièce d'eau, vigne, beaux arbres fruitiers; le tout entouré de haies vives, d'une contenance de 80 ares environ.

Prix demandé : 12.000 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (115)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN JARDIN

CLOS DE MURS

Situé à Saumur, près la gare d'Orléans, route d'Angers,

Contenant environ 20 ares, joignant MM. Dagain et Gautier.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e Clouard.

AVIS.

Les créanciers chirographaires de M. Louis RAGUIDEAU, de Saumur, sont invités à fournir, sous huitaine, de ce jour, en l'étude de M^e MÉHOUS, notaire, la note de leurs réclamations.

Saumur, 1^{er} avril 1880. (168)

Etudes de M^{rs} LAUMONIER et MÉRÉAS, notaires à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le dimanche 11 avril 1880 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi,

Au Coudray-Macouard, à la propriété de M. Gauron-Lamberti,

DE MOBILIERS ET VINS

Dépendant de la communauté d'entre M. et M^{rs} Gauron-Lamberti, et de la succession bénéficiaire de M. Gauron.

La vente comprendra :

Batterie de cuisine en fer battu et en cuivre, réchauds, marmites, ustensiles aratoires et de jardin.

Vaisselle et cristaux, tables, chaises et fauteuils, pendules, glaces; Plusieurs bois de lit et bonne literie, consistant en : paillasses, matelas, couettes, oreillers et traversins, couvertures, couvre-pieds, rideaux de lit et de croisée;

Foin et paille, charrette et tombereau, une jument;

Bois de chauffage;

Portoires, fils vides, trois cuiviers, hottes, cuves et tonneaux, et autres articles de cave;

Vin blanc en bouteilles;

Cent trente-deux hectolitres de vin blanc et vin rouge en barriques, des récoltes de 1877 et 1878.

On paiera comptant, et dix centimes par franc en sus. (159)

A LOUER PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n° 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHÉ, notaire, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉRÉAS, notaire. (103)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN MAGASIN ET CHAMBRES

Place du Marché-Noir, n° 5;

UNE MAISON

Rue du Temple, n° 12.

S'adresser à M. J. JACOT-RICHARD.

M. AUBOYER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

AVIS IMPORTANT

M. FRUGIER aîné, négociant en rouennerie, rue Beaurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur.

S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (155)

M^{rs} LORRAIN, marchande de modes à Saumur, demande de suite une apprentie. (173)

UNE ADMINISTRATION

COMMISSION ET ASSURANCE

Demande un correspondant dans l'arrondissement de Saumur.

Qualités exigées : bonne tenue, bonne moralité, aptitude à la vente et surtout aux achats. — On ne demande ni capital de fondation, ni timbres de réponse. — Situation au besoin garantie après un court stage : 3,000 fr. par an. — S'adresser, 1, rue Lamouroux, au directeur de l'Union Commerciale, BORDEAUX. (175)

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapoca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

TOILE-ABRI

LARGEUR UN MÈTRE

8 fr. 50 la pièce de 25 mètres

Pour protéger les arbres fruitiers contre les gelées du printemps.

BACHES IMPERMÉABLES

EN NOIR ET EN VERT.

S'adresser, à Saumur, chez M. BIDAULT-ROUSSEL, rue de la Fidélité.

FABULEUX!
Montres garanties de Genève à remontoir.
VRAI NICKEL (prima prima) inaltérable, rivalisant avec celles en OR de 150 fr. 48 lignes, 4 rubis avec mise à l'heure et à 23 fr. 50 c.
des ventes à... 23 fr. 50 c.
MONTRES pour hommes, 8 rubis, 4 sec. 75 fr.
REMONTTOIRS arg. 48 l., troléuse, 10 rubis, 40 fr.
GILETIÈRES ou Léontines (or mix.), 17 ou 20 fr.
MONTRES OR pour dames, 8 rubis, 55 à 80 fr.
MONTRES (argent) pour dames, 8 rubis, à 52 fr.
REMONTTOIRS OR pour dames, 55 fr. par pièce.
Les marchandises sont livrées garanties 2 ans, réglées et réparées (avec orcin).
Par M. H. DEYDIER (fabricant), rue du Mont-Blanc, 36, à Genève. — Garantie 2 ans.
Envoi contre mandat-pi ou cont. remboursement.
Bijoux. — Achat et vente à 25 centimes.
Gros et Détail. — Souffleur de la Centrale.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

GAZETTE DE PARIS
Le plus grand des journaux financiers
NEUVIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches
PAR AN Semaine politique et financière
— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondants — Échéances des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs, cotées ou non cotées.
4 FRANCS
ABONNEMENTS D'ESSAI
2^{fr.} Première Année
Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.
ENVOYER MAND-POSTE ou TIMBRES-POSTE
59, Rue Taibout — Paris

Thés **CHOCOLAT**
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

PLUS DE DOS ROND



BRETELLE AMÉRICAINE

BREVETÉE S. G. D. G.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de faire ressortir la poitrine et de soutenir la jupe.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux pomons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle ne dérange pas le développement abdominal en dégageant des épaules tout le poids de la jupe.
4. Elle soulage les contractures, les fatigues, et donne une vie nouvelle à la personne qui la porte.
5. Elle est d'une valeur incontestable pour les jeunes filles qui grandissent et qui font leurs études.
6. Elle se porte sans aucun inconvénient et avec une sorte de bien-être pour la personne qui en fait usage.

Envoi franco, suivant les qualités de 3 fr., 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr.
MAISON PRINCIPALE & DÉPOT GÉNÉRAL POUR LA FRANCE & LE QUÉBEC
PARIS, 134, Rue de Rivoli, 134, PARIS
LES MANDATS DE POSTE SONT PAYABLES À L'ORDRE DE N. KENDALL, 134, RUE DE RIVOLI, PARIS
ON FAIT UN FORT ESCOMPTE AU COMMERCE

Saumur, imprimerie de P. GODRET.

SAISON D'ÉTÉ

SEULE MAISON SPÉCIALE DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS
POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS
Fondée en 1846

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 26, à Saumur

VÊTEMENTS SUR MESURE
FAITS A PARIS

HABILLEMENTS COMPLETS
pour **MARIAGES**

COSTUMES
De Première Communion
et
POUR ENFANTS

Prix Fixe.
Comme les années précédentes, la BELLE JARDINIÈRE vient, au commencement de cette saison, vous annoncer que tous ses assortiments sont parfaits, leur coupe irréprochable et du meilleur goût. Elle permet de rivaliser avec les premières maisons de Paris.
Les **ÉTOFFES** ne laissent, non plus, rien à désirer, comme qualité et comme haute nouveauté; elles peuvent soutenir la comparaison avec les fournies par les tailleurs les plus renommés.
Les **COSTUMES D'ENFANTS** ont été cette année l'objet de tous les soins, aussi peut-elle en offrir un choix très-varié dans les modèles les plus nouveaux.
CONFECTION SUR MESURE de toutes espèces de vêtements dans le plus bref délai.